



Procédure de consultation

Cantonalisation de la formation scolaire spéciale : modèle pour la période transitoire 2008-2011

Réponses aux questions :

A1 : Lequel des trois modèles a votre préférence ?

L'option de créer un office de l'enseignement spécialisé au DECS est adéquate. Elle répond à la volonté de ne pas séparer enseignement spécialisé et enseignement ordinaire et de les faire cohabiter dans le même département de manière à favoriser les synergies et les échanges entre école ordinaire et école spécialisée.

Le modèle 1 est assez simple et il fonctionne. Il pourrait être admis.

Le modèle 3 est cependant celui qui emporte notre adhésion, car il évite l'auto-allocation. Il a cependant le désavantage d'interrompre la relation thérapeutique entre le premier entretien et le traitement et de nécessiter probablement deux entretiens de bilan.

Le délai de décision ne devrait pas excéder deux mois.

Nous apprécions que l'on propose le libre choix des parents pour le prestataire.

Le modèle 2 doit être écarté, car il est plus lourd.

A2 : Etes-vous favorable à un système de conditions objectives ou à un système de type clause du besoin ?

Il faut un système de conditions objectives, car la clause des besoins ne permettrait pas de répondre de manière adéquate aux besoins réels des enfants en situation de handicap.

A3 : Etes-vous favorable à ce que ce secteur soit également réglementé ?

Le GT est favorable à ce que la pratique actuelle soit fixée dans la loi au niveau de la répartition du financement entre les communes et les parents.



Il ne souhaite en revanche pas que les communes puissent donner leur avis. Elles ne sont techniquement pas compétentes pour le faire et le risque d'arbitraire serait grand. En outre, cela instituerait une inégalité de traitement entre les habitants des différentes communes et une insécurité juridique découlant des pratiques différentes.

En revanche, il est correct d'informer la commune des décisions prises et du nombre de cas auquel elle devra faire face financièrement.

A4 : Seriez-vous favorable à ce que l'on règle de manière contraignante la première relation thérapeutique, en formalisant l'accord des parents et de l'école ?

Nous ne sommes pas favorables à cette mesure. Le système actuel permet de détecter au mieux les cas éventuels et de les orienter vers la prise en charge ou les structures adéquates.

L'école ne peut être seule responsable, car il arrive souvent que les enfants doivent aller à l'orthophonie avant de commencer l'école, surtout en cas de handicap grave et de dysphasie. Le médecin est souvent la première personne consultée par les parents qui constatent un problème chez leur enfant.

Si malgré tout le modèle 1 devait être choisi, un minimum de contrôle des prescriptions par l'OES serait bienvenu. Il faudrait en particulier fixer des critères d'octroi de prestations AI et non AI.

A5 : Préférez-vous que l'OES, attribue lui-même les mandats aux spécialistes ou que l'on laisse les parents choisir parmi les spécialistes qui ont le droit de pratiquer à charge de l'OES ?

Les parents doivent pouvoir choisir les prestataires de soins d'après une liste de thérapeutes agréés. Cette liste mentionnerait notamment les noms de ceux qui ont suivi un type particulier de formation complémentaire susceptible de convenir à des enfants porteurs de handicaps particuliers.

A6 : Verriez-vous un autre ancrage pour la cantonalisation de l'EPS ?

Il faudrait que l'éducation précoce spécialisée soit assurée par une structure d'aide et de soins à domicile, qui soit différente des structures scolaires. Cela permet à l'enfant de faire facilement la différence entre maison et école. En outre, ce service



devrait continuer après le début de la scolarité, car les parents et les enfants en ont besoin pendant toute la durée de l'enfance.

Nous sommes satisfaits que le canton entende respecter l'exigence précitée par contre nous ne sommes pas favorables à restreindre les prestations uniquement aux cas relevant de l'AI.

A7 : Le dispositif prévu pour le soutien pédagogique spécialisé aux malentendants et malvoyants a-t-il votre approbation ? Avez-vous des suggestions à émettre à cet égard ?

Le soutien scolaire aux enfants malvoyants et malentendants paraît adéquat. Le signalement par les parents ou par l'école est efficace.

Nous souhaitons que ce dispositif fonctionne aussi pour les enfants malentendants et/ou malvoyants souffrant d'un handicap mental.

B1 : Lequel des trois modèles proposés a votre préférence ? Que pensez-vous en particulier de l'innovation que serait la mise en place d'un centre d'indication ?

Le système actuel est souple et bien adapté aux besoins des gens. Actuellement, les parents peuvent demander le placement de leur enfant en institution si la situation est trop lourde à gérer.

Cependant, l'institution a un large pouvoir de décision et peut prendre l'enfant ou ne pas le prendre, sans que les critères évoqués soient toujours à mettre en relation avec les besoins des enfants ou des parents (manque de place, d'éducateurs, etc.) Il faudrait au moins que des critères soient fixés et contrôlés (critères AI et non AI). Ce serait une raison de mettre en place un système de contrôle via l'OES. (...)

Passer par l'OES pour prendre les décisions ou les contrôler permettrait d'éviter que la décision soit prise par les parents ou l'école seuls, sans avoir privilégié l'intérêt prépondérant de l'enfant.

L'OES pourrait aussi assurer une égalité de traitement.

Enfin, quand l'OES aurait décidé ou contrôlé une décision, il serait aussi responsable d'en assurer le financement.



L'OES pourrait également fonctionner comme médiateur entre les institutions pour éviter que les parents ne doivent frapper à toutes les portes pour obtenir un placement nécessaire ou ne l'obtiennent pas. Une fois que l'OES aurait décidé de la légitimité du placement, il serait aussi responsable de trouver la place nécessaire dans l'institution appropriée.

Actuellement, l'AI se fonde sur des critères médicaux. Dès 2011, les critères seront essentiellement pédagogiques. Il serait cependant nécessaire que la situation médicale de l'enfant et sociale des parents, ne soit pas oubliée. Il va de soi que dans toute la mesure du possible, un accompagnement des parents doit être mis en place pour leur permettre d'assumer au mieux leur responsabilité de parents. Cependant, certaines familles peuvent connaître des situations difficiles non liées au handicap de l'enfant (divorce, dépression) qui entraînent la nécessité de placer l'enfant.

La création d'une commission, voir modèle 2, ne serait pas forcément inutile, mais elle serait lourde, retarderait les procédures et rendrait les situations de détresse plus difficiles à gérer.

Au cas où des familles rencontreraient trop de difficultés il doit exister une possibilité de placements ponctuels et/ou temporaires (par exemple : week-end, vacances).

Actuellement les centres d'accueil de l'enfance (Sombaille, L'Enfance c'est la Vie,) refusent d'accueillir en urgence les enfants mentalement handicapés pour des placements de courte durée.

B2 : Etes-vous favorable à ce que la procédure en matière de signalement soit placée sous la responsabilité de l'école ?

Le système de signalement par l'école est adapté pour les handicaps qui n'avaient pas été repérés précédemment. Dans les cas de handicaps plus lourds, le signalement aura déjà été fait par les parents, les médecins ou un autre service qui suit l'enfant, l'école n'a pas à intervenir.

Les organisations qui accompagnent les parents, connaissent bien les situations et se chargent actuellement de ces démarches. Cette manière de faire assure également une certaine confidentialité.



B3 : Etes-vous favorable à ce que les admissions d'enfants au-dessous de 4 ans ne soient pas prononcées par le DECS, mais par une autre instance ? Si oui, laquelle ?

Il serait plus cohérent que les admissions des petits enfants soient aussi prononcées par l'OES, comme celles des plus grands enfants, sur demande des parents ou des organisations d'aide en possession d'une procuration des parents, avec des critères précis.

A ce stade, l'école ne connaît pas les enfants et ne peut évaluer le besoin d'institutionnalisation. La tendance actuelle est à institutionnaliser le moins possible les enfants petits. Les parents tiennent en général à intégrer les enfants dans les structures ordinaires. Ces dernières doivent donc être en mesure de les accueillir. (Garderies, crèches, mamans de jour). Les parents doivent toujours garder le choix de mettre ou non leur enfant en institution (et en particulier de ne pas le mettre en institution).

C1 : L'un des 4 modèles proposés a-t-il votre préférence ou estimez-vous qu'il s'agit d'une question d'importance secondaire ?

Notre préférence va au modèle 2, tout (ou presque) au DECS, ceci pour une question de simplicité et de transparence surtout. Ce modèle garantit aussi une certaine égalité de traitement entre les pédagogues des filières ordinaires et spéciales. C'est également une situation plus cohérente pour les institutions qui ne dépendraient que d'un département. En outre, nous partons du fait que tout enfant est un élève.

Le service de l'éducation précoce spécialisée pourrait être intégré au service d'aide à domicile (par exemple NOMAD) et permettrait un suivi socio-éducatif du type AEMO. Il permettrait qu'il n'y ait pas de limite d'âge pour bénéficier de prestations et serait rattaché au DSAS. Ce service n'interviendrait pas dans le cadre de l'enseignement spécialisé. On aurait à faire à deux services distincts.

Le financement par objet assure une continuité et une sécurité budgétaire favorable à la qualité des prestations fournies et est beaucoup plus simple à appliquer. Il faut donc prévoir un financement par sujet pour les communes et un financement par objet (couverture du déficit) pour le canton.

Le financement par sujet correspond à la pratique des communes quand elles subventionnent les syndicats intercommunaux pour l'école secondaire. Ce serait donc tout à fait possible aussi, en particulier si l'on partage les subventions entre le canton et les communes. Le système de calcul serait simple. Il suffirait de multiplier



le nombre d'élèves venant d'une commune par la somme forfaitaire moyenne par enfant, calculée dans le cadre de l'école ordinaire, le surplus étant financé par le canton selon le modèle de la subvention par objet.

C2 : Quel est votre avis sur les propositions faites relativement à la participation financière des parents ?

De nombreux parents d'enfants handicapés doivent faire face à des charges très élevées, dues au handicap de leur enfant, voire à l'impossibilité d'avoir un travail rémunéré pour l'un ou l'autre des parents, pour pouvoir s'occuper de l'enfant handicapé. C'est la raison pour laquelle la participation des parents doit être faible. Cependant, il est utile qu'il y en ait une. Il faut que les parents gardent la responsabilité financière de leur enfant.

C3 : Quel est votre avis sur les propositions faites relativement au montant de la participation financière des communes ?

Vu la responsabilité des communes dans le domaine scolaire, la réévaluation de la part des communes à l'éducation spécialisée est nécessaire. Elle doit être revue à la hausse et calculée sur la base de coûts réels et non plus sur la base d'un forfait qui n'a plus grand-chose à voir avec la réalité. Pour favoriser l'égalité entre la scolarité ordinaire et la scolarité spéciale, il serait bon que la part des communes à la scolarité spécialisée soit la même que la part à la scolarité ordinaire, ce qui éviterait aussi toute tentation de faire reconnaître un enfant comme handicapé ou non handicapé à des fins d'économie. Il s'agirait donc d'étendre aux écoles spécialisées le forfait communal aux écoles ordinaires.

C4 : Quel est votre avis sur le système de compensation financière Etat-communes proposé ? Avez-vous d'autres suggestions ?

Financement par objet pour le canton. Financement par sujet pour les communes, sur la base d'un forfait correspondant à l'école ordinaire.

D1 : Quel est votre avis sur cette solution ?

Oui à la création d'un office de l'enseignement spécialisé. Nous privilégions toutefois l'appellation « OPES », Office de pédagogie spécialisée, comme centre de compétences. Il faudrait créer un poste de conseiller à l'intégration qui suive les



intégrations : il appuierait les enseignants et de plus coordonnerait le travail des différents intervenants.

D2 : Approuvez-vous les solutions envisagées en la matière ?

La question des recours est tranchée de manière correcte et correspond aux normes actuelles.

D3 : Approuvez-vous cette proposition ?

Oui. Car les deux critères pris en considération (statut d'élève ou de domicile pour la pré-scolarité, plus critères médicaux actuels de l'AI) nous paraissent plus équitables.

D4 : L'une des trois solutions envisagées a-t-elle votre préférence ou estimez-vous qu'il ne s'agit pas d'une question importante ?

Si tout enfant est un élève, ne devrait-on pas privilégier une modification de la loi scolaire, plutôt qu'une loi spéciale ?

D5 : Avez-vous d'autres remarques ou suggestions sur le contenu du rapport mis en consultation ?

Nous ne comprenons pas pourquoi les modèles de financement n'ont pas été élaborés de manière à pouvoir être comparés facilement.

L'introduction du concept (Besoin Educatif Spécifique « BES ») est une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Nous relevons avec satisfaction que le statut actuel d'assuré disparaît au profit de statut d'élève au sens large.

De même que tous les enfants domiciliés dans le canton seront mis sur un pied d'égalité.

Neuchâtel, le 04.12.2006 / FH